

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications.

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit:

Nom du produit: BLUESIL ESA 7250 B E5

N° de produit: PRCO90062023

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées: Isolation de matériel électrique et/ou électronique.

Usages déconseillés: Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Fabricant:

Elkem Siliconi Italia Srl
via Archimede, 602
I-21042 Caronno Pertusella
ITALY

Téléphone: +39 (02) 964 141

Télécopie: +39 (02) 96450209

E-mail: fds.sil@elkem.com

Fournisseur:

Elkem Silicones Germany GmbH
Borsigstraße 1
D-51381 Leverkusen
GERMANY

Téléphone: +49 (0) 2171 913 49-0

Télécopie: +49 (0) 2171 913 49-10

1.4 Numéro d'appel d'urgence: CHEMTREC Switzerland (24h/24): +41 435082011 / National Poison Centre: 145

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage:

Informations supplémentaires de l'étiquette:

EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers:

Dangers Physiques:

Composés chimiques contenant des liaisons silicium-hydrogène (SiH). Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

Dangers pour la Santé:

Inhalation:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact oculaire:

Aucun symptôme spécifique constaté.

Contact avec la Peau:	Aucun symptôme spécifique constaté.
Ingestion:	Aucun symptôme spécifique constaté.
Autres dangers pour la santé:	Aucune autre information notée.
Dangers pour l'environnement:	Non considéré comme dangereux pour l'environnement.
Résultats des évaluations PBT et vPvB:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Santé:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Propriétés perturbant le système endocrinien - Environnement:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.
Autres dangers:	Aucune information disponible.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges:

Informations générales:

Mélange de Polyorganosiloxanes.

Composant(s) dangereux:

Désignation chimique	Concentration*	Type	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	Notes
toluène	0,1 - <1%	Impuretés	108-88-3	203-625-9	Sans objet.	#

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

ED: Perturbateur endocrinien

Classification:

Désignation chimique	Classification	Limite de concentration spécifique : / ETA / facteurs M:	Notes
toluène	Flam. Liq. 2 H225; Repr. 2 H361d; Asp. Tox. 1 H304; STOT RE 2 H373; Skin Irrit. 2 H315; STOT SE 3 H336; Aquatic Chronic 3 H412;		

Le texte intégral de toutes les phrases H est présenté dans la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

Informations générales:

Se rendre à l'air frais et rester au repos. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1 Description des mesures de premiers secours:**Inhalation:**

Dans les conditions normales d'emploi prévues, cette substance n'est pas présumée présenter de danger par inhalation.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais et la maintenir au repos. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Contact avec la Peau:

Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin en cas de symptômes. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Contact oculaire:

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Ingestion:

Ne pas faire vomir. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle des secouristes:

Les secouristes doivent prendre garde à leur propre protection et utiliser les vêtements de protection recommandés (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). Consulter les sections 5 et 8 pour plus d'informations sur les procédures d'urgence et l'équipement de protection

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les symptômes et effets importants sont décrits dans la rubrique 11 (Informations toxicologiques) de cette FDS.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**Notes au médecin:**

Pas de recommandations spécifiques.

Présenter cette Fiche de Données de Sécurité au médecin traitant.

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction:****Moyens d'extinction appropriés:**

Mousse résistant à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO₂). Sable sec. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés:

Poudres alcalines. Ne pas lutter contre l'incendie au jet d'eau pour ne pas propager les flammes. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité".

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le produit brûlera dans des conditions d'incendie. Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone, des oxydes de silicium et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers:

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Retirez les conteneurs non endommagés de la zone d'incendie s'il est possible de le faire en toute sécurité. Évacuer vers un endroit sûr et contacter les services d'urgence. Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les récipients.

Collectez séparément l'eau d'extinction d'incendie contaminée. Ne pas laisser pénétrer les égouts ou les eaux de surface.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection complète en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Attention : les surfaces contaminées peuvent être glissantes. Suivez les précautions à prendre pour une manipulation sans danger et les recommandations en matière d'équipement de protection individuelle. Éliminer toutes les sources possibles d'ignition dans la zone environnante. Éviter les étincelles, les flammes et la chaleur. Ne pas fumer. Conserver à l'écart des Alcalis et produits caustiques. Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas rejeter à l'égout, dans les cours d'eau ou dans les sols. Recueillir le produit répandu. En cas d'épandage important, endiguer pour contenir l'écoulement. Prévenir les autorités concernées en cas de rejet de cette matière dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Absorber le produit avec du sable ou un autre absorbant inerte. Pelleter et placer dans un récipient de recyclage ou d'élimination. Le produit en contact avec l'eau, l'humidité, les acides ou les bases a le potentiel de générer de l'hydrogène gazeux. Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé. En cas de déversement important, prévoir une digue ou tout autre moyen de confinement approprié pour empêcher le produit de se répandre. Si le produit endigué peut être pompé, stockez le dans un récipient approprié. Le produit récupéré doit être stocké dans un récipient muni d'un bouchon dégazeur. Ne jamais remettre le produit déversé dans son contenant d'origine en vue de sa réutilisation. Pour nettoyer le sol ou les objets, souillés par ce produit, utiliser un solvant approprié (cf. : § 9). Nettoyer la zone à grande eau. Recueillir les déversements et les matériaux contaminés et les éloigner le plus rapidement possible du lieu de travail, afin de les verser dans un récipient approprié et convenablement étiqueté. Éliminer le produit récupéré conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle et les considérations relatives à l'élimination se trouvent dans les rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Précautions:

Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux. Conserver à l'écart de toute source d'ignition. Les récipients vides doivent être conservés dans une zone séparée après usage, et éliminés uniquement après dégazage complet. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Veiller à une bonne ventilation des locaux de stockage et de travail ou dans la mesure du possible, inertier l'appareillage. Prendre des précautions adéquates, comme une mise à la terre et une mise à la masse, ou le recours à des atmosphères inertes. Lire et suivre les recommandations du fabricant. Pour de plus amples informations sur les précautions à prendre lors de la manipulation de produits à SiH, s'adresser à Elkem Silicones.

Manipuler dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Protéger de toute contamination. Ne pas mélanger avec matières incompatibles. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Veillez à prévenir les déversements, les déchets et à minimiser les rejets dans l'environnement. En cas de déversements accidentels, faire attention aux surfaces et aux sols glissants.

Mesures d'hygiène:

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités:

Stockier conformément aux réglementations locales/régionales/nationales. Éviter tout rejet à l'égout, dans les cours d'eau ou dans le sol. Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures. Pour plus d'informations, se reporter au §10: "Stabilité et Réactivité". Conserver dans le récipient d'origine, fermé hermétiquement et équipé d'un dispositif de dégazage. Le produit peut dégager de minuscules quantités d'hydrogène gazeux inflammable qui peuvent s'accumuler. Ventiler adéquatement pour maintenir les vapeurs bien en dessous des limites d'inflammabilité et des directives d'exposition. Ne pas reconditionner. Les événements des conteneurs bouchés peuvent augmenter la pression. Veillez à ce que les fûts soient toujours maintenus en position verticale pendant le transport, la manutention ou le stockage, car des fûts couchés peuvent entraîner l'obstruction des soupapes d'échappement. Conserver au-dessus du point de congélation du produit chimique. Protéger contre les dommages physiques et/ou la friction. Film plastique (suremballage carton).

Emballages fréquemment utilisés sur nos sites:

Polyéthylène. Fûts en acier avec revêtement en résine époxy.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Pas de recommandations spécifiques. Pour plus d'informations, voir la fiche technique de ce produit.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle:

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle:

toluène

Type	Valeurs Limites d'Exposition		Source	Date	Remarques
TWA	50 ppm	190 mg/m3	SUVA	01 2021	
SKIN DES	-	-	EU ELV	02 2017	Peut être absorbé par la peau.
SKIN DES	-	-	SUVA	01 2021	Peut être absorbé par la peau.
STEL	200 ppm	760 mg/m3	SUVA	01 2021	
TWA	50 ppm	192 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif
STEL	100 ppm	384 mg/m3	EU ELV	12 2009	Indicatif

Valeurs Limites Biologiques:

toluène

Valeurs Limites d'Exposition	Type	Source	Date
------------------------------	------	--------	------

75 µg/l (Urine)	toluène (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	01 2021
600 µg/l (Sang)	toluène (Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013
2 g/g (Créatinine urinaire)	Acide hippurique (Moment du prélèvement: c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail, b) fin de l'exposition, de la période de travail)	CH BAT	2013
0,5 mg/l (Urine)	o-Crésol (Moment du prélèvement: b) fin de l'exposition, de la période de travail, c) exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail)	CH BAT	2013

Méthodes de surveillance:

Assurer le suivi des expositions des travailleurs en accord avec les réglementations nationales et européennes en vigueur et notamment avec les directive 98/24/CE et 2004/37/CE.

8.2 Contrôles de l'exposition:

Contrôles Techniques Appropriés:

Utiliser des mesures d'ingénierie pour réduire la contamination de l'air au niveau d'exposition permis. Le niveau de protection et les types de moyens techniques nécessaires dépendent des conditions d'exposition potentielles. Les moyens techniques sont toujours préférables à l'équipement de protection individuelle. Mesures techniques à envisager : Assurer une ventilation efficace. En cas de ventilation insuffisante : Utiliser des mesures techniques comme le confinement du procédé ou la mise en place d'une ventilation locale par aspiration pour maintenir les concentrations émises dans l'air en dessous des limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les concentrations émises dans l'air à un niveau acceptable. Assurer l'accès à une douche oculaire et à une douche de sécurité.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle (EPI):

Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols/poussières et le contact oculaire et cutané. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes en vigueur, adapté aux conditions d'utilisation du produit et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection des Mains:

Cette recommandation est valable uniquement pour le produit nommé dans cette fiche de données de sécurité et fourni par nos soins, et uniquement aux fins des utilisations prévues indiquées. En cas d'utilisation en mélange avec d'autres substances, contacter un fournisseur de gants de protection homologués CE afin de définir les gants appropriés.

Le contact prolongé ou répété :

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 1,25 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les ateliers ELKEM.

Contact bref:

Matière: Nitrile / Néoprène

Épaisseur du gant: 0,198 mm

Ligne directrice: EN374-3

Informations supplémentaires: Gants communément utilisés dans les laboratoires ELKEM.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements appropriés pour éviter tout contact avec la peau. Isoler les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. En cas de risque d'éclaboussures : porter un tablier ou un vêtement de protection spécifique.

Protection respiratoire:

Si les mesures techniques de contrôle de l'exposition ne permettent pas de maintenir les concentrations émises dans l'air en-dessous des limites d'exposition recommandées ou à un niveau acceptable (dans les pays où des limites d'exposition n'ont pas été établies), un appareil respiratoire homologué doit être porté. Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Appareil respiratoire à filtre combiné de type ABEK. Porter un appareil de protection respiratoire avec filtre combiné (filtre contre poussières et gaz) pendant les opérations conduisant à la formation de poussières/aérosols.

Contrôles environnementaux:

Voir les rubriques 7 et 13 de la Fiche de Données de Sécurité.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Aspect:

État:

Liquide

Forme:

Visqueux

Couleur:

Incolore à faible jaune.

Odeur:

Faible

pH:

Une mesure du pH est par définition la détermination de la concentration de l'ion hydrogène dans une solution généralement aqueuse. Les silicones étant hydrophobes, ils ne sont pas solubles dans l'eau. La mesure du pH n'est pas possible.

Point de fusion/point de congélation:

Aucune information disponible.

Point d'ébullition:

Aucune information disponible.

Point d'éclair:

150 °C (Coupelle fermée selon norme Afnor T 60103.)

Inflammabilité:

Aucune information disponible.

Limite supérieure d'inflammabilité (%):

74 % (v) Hydrogène.

Limite inférieure d'inflammabilité (%):

4 % (v) Hydrogène.

Pression de vapeur:

Aucune information disponible.

Densité de vapeur relative:

Aucune information disponible.

Taux d'évaporation:

Aucune information disponible.

Densité:

Approximatif 1,02 kg/dm³ (20 °C)

Solubilités:

Solubilité dans l'eau:

Pratiquement insoluble

Solubilité (autre):

Acetone.: Très peu soluble.

Ethanol.: Très peu soluble.

Ether diéthylique.: Miscible (en toutes proportions).

Hydrocarbures aliphatiques.: Miscible (en toutes proportions).

Hydrocarbures aromatiques.: Miscible (en toutes proportions).

Solvants chlorés.: Miscible (en toutes proportions).

Coefficient de partition (n-octanol/eau):

Aucune information disponible.

Auto-inflammation:

500 °C Hydrogène.

Température de décomposition:

> 200 °C

Viscosité, cinématique:

Approximatif 640 mm²/s (25 °C)

Caractéristiques de la particule:

Sans objet.

9.2 Autres informations:

Viscosité, dynamique:

Approximatif 650 mPa.s (25 °C)

Propriétés comburantes:

D'après les données sur les composants
N'est pas considéré comme comburant.
(évaluation par relation structure-activité)

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:

Aucune autre information notée.

10.2 Stabilité chimique:

Ce produit est stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

Ce produit peut générer de l'hydrogène gazeux.

10.4 Conditions à éviter:

Aucune autre information notée.

10.5 Matières incompatibles:

Libère un gaz très inflammable (hydrogène) qui crée des dangers d'incendie ou d'explosion, au contact de :
Comburants forts. Alcalis et produits caustiques. Composés chimiques à hydrogènes mobiles, en présence de sels ou de complexes métalliques.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques. Silice amorphe.

Quantité d'hydrogène potentiellement libérable (l/kg du produit) : < 90

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008:

Toxicité aiguë:

Ingestion:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Contact avec la peau:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Inhalation:

Non classé comme présentant une toxicité aiguë d'après les données disponibles.

Toxicité à dose répétée:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): 625 mg/kg ; LOAEL (Dose la plus faible avec effet toxique observé): 1 250 mg/kg ; (Rat ; 90 jr ; Oral) ; Organe(s) cible(s): Système nerveux, Foie, Rein, Cerveau, Cœur ; Méthode: OECD 408

NOAEL (Dose sans effet toxique observé): > 1,13 mg/l ; (Rat ; Féminin, Masculin ; 24 mois ; Inhalation - vapeur) ; Aucun effet indésirable lié au traitement n'a été observé ; Méthode: OECD 453

Corrosion ou Irritation de la Peau:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Provoque une irritation cutanée. Irritant. (Lapin ; 4 h) ; Méthode: OECD 404

Blessure ou Irritation Grave des Yeux:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Non irritant (Lapin) ; Méthode: OECD 405

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Sensibilisation cutanée: N'est pas un sensibilisateur cutané. (Cobaye) ; Méthode: OECD 406

Mutagénicité des Cellules Germinales:**In vitro: De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Essai de mutation réverse sur bactéries: Aucun effet mutagène. Méthode: Similaire à OCDE 471

Test in vitro de mutations génétiques sur des cellules de mammifères: Aucun effet mutagène. Méthode:

Similaire à OCDE 476

In vivo: De par notre connaissance des informations sur la composition:*TOLUENE (108-88-3):*

Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères: négatif (Rat ; Intrapéritonéale)

Essai de mutation létale dominante chez le rongeur: négatif (Souris ; Inhalation) ; Méthode: OECD 478

Cancérogénicité:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Non classé

Le produit n'est pas considéré comme étant cancérigène NOAEC: $\geq 4,522$ mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 453**Toxicité pour la reproduction:****Fertilité: De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité

Etude de fertilité sur 2 générations: NOAEL (parent): 7,5 mg/l ; NOAEL (F1): 7,5 mg/l ; NOAEL (F2): (Rat ; Féminin, Masculin ; Inhalation – vapeurs) ; Toxicité pour la reproduction

Tératogénicité: De par notre connaissance des informations sur la composition:*TOLUENE (108-88-3):*

Susceptible de nuire au fœtus.

NOAEL (terato): 2,26 mg/l ; NOAEL (mater): 2,26 mg/l (Rat ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: Similaire à OCDE 414 ; Aucun effet sur le développement n'a été observé

NOAEL (terato): 1,884 mg/l ; NOAEL (mater): 1,884 mg/l (Lapin ; Inhalation – vapeurs) ; Méthode: OECD 414 ; Aucun effet sur le développement n'a été observé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique:**De par notre connaissance des informations sur la composition:***TOLUENE (108-88-3):*

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Organe(s) cible(s): Système nerveux

Risque d'Aspiration:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers:

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Toxicité aiguë:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

CL 50 (Saumon coho; 96 h ; En circulation) : 5,5 mg/l

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

CE50 (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia); 48 h ; semi-statique) : 3,78 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

Plantes aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (biomass) (Skeletonema costatum; 72 h ; Statique) : 10 mg/l ; Méthode: OECD 201

Toxicité pour les microorganismes: Aucune information disponible.

Toxicité chronique:

Poisson: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (growth rate) (Saumon coho; 40 jr ; En circulation) : 1,4 mg/l

Invertébrés Aquatiques: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

NOEC (Puce d'eau (Ceriodaphnia dubia); 7 jr ; semi-statique) : 0,74 mg/l ; Méthode: Selon une méthode normalisée.

12.2 Persistance et dégradabilité:

Biodégradation: De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

69 % ; Ce produit est facilement biodégradable.

Rapport DBO/DCO: Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Facteur de Bioconcentration (BCF): De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Facteur de Bioconcentration (BCF): 90 ; Le potentiel de bioaccumulation est faible.

Coefficient de partition (n-octanol/eau): De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Log Kow: 2,73

12.4 Mobilité dans le sol:

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB:

De par notre connaissance des informations sur la composition:

TOLUENE (108-88-3):

Ne remplit pas les critères PBT (persistant/bioaccumulable/toxique). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

Ne remplit pas les critères vPvB (très persistant/très bioaccumulable). (REACH (1907/2006) Ax XIII)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes:

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Ne pas jeter les résidus à l'égout. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. Veuillez respecter les informations importantes mentionnées dans les autres sections. En particulier, les informations sur l'identification des dangers et sur la stabilité et la réactivité du produit dans les chapitres 2 et 10.

Méthodes d'élimination:

Ne pas mélanger les déchets de ce produit avec d'autres déchets. Les conteneurs à déchets doivent être équipés de dispositifs de compensation de pression tels que des fermetures ventilées. Éliminer les déchets dans une installation de traitement et d'élimination des déchets appropriée conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination. Incinérer ou mettre en décharge.

Emballages Contaminés:

Les emballages contaminés doivent être vides autant que possible et équipés d'un dispositif de dégazage. Après nettoyage, recycler ou éliminer dans un site autorisé. Les emballages qui ne peuvent être nettoyés sont à éliminer comme le produit qu'ils ont contenu.

Code de déchets:

Le code de déchet du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car sa détermination dépend de la manière dont le produit est utilisé par les utilisateurs finaux. Le code de déchet doit être déterminé au sein de l'UE en accord avec l'opérateur d'élimination des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

ADR Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

ADN Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

RID Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

IMDG / IMO Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI: Non applicable

IATA Non réglementé.

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification: Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU: Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport: Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage: Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement: Non applicable
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Aucun(e).

Autres informations:

Attention

L'emballage muni de bouchon dégazeur est INTERDIT pour le transport aérien.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:****Règlements UE:**

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: Aucun présent ou aucun présent dans des quantités réglementées.

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation:

Désignation chimique	N° CAS	N° entrée
toluène	108-88-3	48

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants:

Désignation chimique	N° CAS
toluène	108-88-3

Pour obtenir des informations sur la concentration des substances énumérées dans la présente section 15.1, veuillez vous référer à la section 3 de ce document

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Ce produit n'étant pas classé comme dangereux, une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire. Pour les informations relatives à une utilisation sûre, veuillez vous référer à la rubrique 8 de cette FDS.

Statut aux inventaires:

AU AIICL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
DSL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
IECSC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
ENCS (JP):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
KECI (KR):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
NZIOC:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
PICCS (PH):	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TCSI:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
Liste TSCA:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
TH ECINL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
VN INVL:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.
EU INV:	Sur l'inventaire ou conforme à l'inventaire.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Informations de révision:

RUBRIQUE 1:	Modification:	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité, Fabricant
-------------	---------------	--

Abréviations et acronymes:

CLP: Règlement n° 1272/2008

PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

NOAEL - Dose Sans Effet Nocif Observé

DMENO - Dose Minimale avec Effet Nocif Observé

ED: Perturbateur endocrinien

SVHC: Figurant sur la liste des candidats des substances extrêmement préoccupantes (SVHC)

Texte des mentions H dans les sections 2 et 3:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'e
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de Publication: 15.01.2025

Avis de non-responsabilité:

Les informations fournies sont basées sur des données disponibles pour le produit, les composants du produit et des produits semblables. Elles sont données de bonne foi.

Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.